



# MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

## 26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71  
📠 04 75 31 82 61  
mairie.moras@wanadoo.fr  
www.moras-en-valloire.fr

Vu, Monsieur le Maire,  
Vu, Le Secrétaire de Séance.

### PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013

*L'an deux mille treize et le quatorze octobre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 7 octobre, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 12*

*Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Armelline AUDRIEU, Monique BERUT, Danièle CONJARD, Christian DURAND, Maurice GONNON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.*

*Excusé(s): Mireille CANON, Nicolas CAPPONE, René NIVON, Laurence SAPET.*

*Absent(s): Aucun.*

*Ont donné pouvoir : René NIVON à Patrice REBOULLET.*

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Armelline AUDRIEU est désignée pour remplir cette fonction.

#### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2013**

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2013 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée.

Le procès verbal de la séance du 9 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal.

Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : fournitures scolaires, produits d'entretien, changement de serrures de portails, frais d'impression et d'envoi des dossiers de PLU, fournitures du service état civil, fournitures de voirie, petits travaux de plomberie.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

### **3. Jugement du Tribunal Administratif du 2 Octobre 2013 : rejet de la requête de Madame Stéphanie BOUVIER, demeurant 15 impasse des Coquelicots à Saint Sorlin-en-Valloire, contre la commune de Moras-en-Valloire**

Monsieur le Maire donne lecture du jugement rendu le 2 octobre 2013 par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Madame Stéphanie BOUVIER avait introduit un recours contre la commune, dans lequel elle soutenait que le non renouvellement de son contrat de travail à l'Agence Postale était entaché de détournement de procédure et réclamait une indemnisation de 15 103,42 €.

En août 2011, le Conseil Municipal de Moras-en-Valloire avait unanimement décidé de ne pas reconduire le CDD arrivant naturellement à son terme de Madame BOUVIER, ceci en raison, non pas de son arrêt de travail, mais de son comportement devenu incompatible avec le poste occupé.

Ce « *comportement de l'intéressée* » n'a pas manqué d'être relevé par le Rapporteur Public dans sa plaidoirie, puis par le Juge dans sa décision (fermetures imprévues, climat de défiance, etc...).

Par ailleurs, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie n'a pas reconnu l'accident du travail déclaré par Madame BOUVIER, estimant « *qu'il n'existe pas de preuve que l'accident invoqué se soit produit par le fait ou à l'occasion du travail, ni même de présomptions favorables précises et concordantes en cette faveur* ».

Madame BOUVIER avait ainsi organisé son abandon de poste, le dissimulant derrière un faux accident du travail, et tentant a posteriori de faire croire que son employeur aurait sciemment prévu de ne pas reconduire son contrat pour raison de santé en espérant une indemnisation financière.

Dans sa décision, le Tribunal Administratif a ainsi jugé :

« *qu'il ne ressort d'aucune des pièces du dossier que la décision de ne pas renouveler le contrat de travail de Mme BOUVIER ait été liée à son arrêt de travail ou à tout autre motif étranger à l'intérêt du service ; que par suite, la requérante n'est pas fondée à soutenir que la décision attaquée serait entachée de détournement de procédure* ».

La commune de Moras-en-Valloire « *n'a entaché d'aucune illégalité sa décision portant refus de renouveler le contrat de Mme BOUVIER, qui n'est alors pas fondée à demander à en être indemnisée* ».

La requête de Madame BOUVIER et sa demande d'indemnisation ont donc été intégralement rejetées.

Le Conseil Municipal se félicite unanimement de cette décision de bon sens qui vient rétablir la réalité des faits et épargne au contribuable morassien une somme indue et incompréhensible.

Il remercie par ailleurs Madame KHOMSI qui avait effectué un remplacement au pied levé durant l'été 2011 pour éviter une fermeture de l'Agence Postale.

### **4. Bail avec l'Etat concernant la gendarmerie et location des garages**

Monsieur le Maire fait part des rencontres intervenues avec les services de la Gendarmerie et des affaires immobilières, les 19 septembre et 7 octobre 2013, concernant le bail de location de la caserne de gendarmerie construite en 1992-1993 et les baux de location des garages.

Il ressort de ces échanges que le bail de location conclu entre la commune et l'Etat englobe des garages qui font par ailleurs l'objet d'une location séparée de la commune aux gendarmes.

Après recherches, il s'avère que les services de l'Etat ne souhaitent pas à l'origine financer des garages pour chaque gendarme, ni les inclure dans le bail à conclure avec la commune. A la demande des gendarmes de l'époque, la commune de Moras avait donc accepté de financer ceux-ci hors bail avec l'Etat et loué directement chaque garage aux gendarmes occupants.

Les procès-verbaux et registres de délibérations des 21 décembre 1992 et 7 mai 1993 en attestent clairement : une convention pour la location des garages de la nouvelle gendarmerie

« élaborée en accord avec le chef de brigade de la caserne de la Gendarmerie de Moras-en-Valloire » est approuvée par le Conseil municipal.

La première location est fixée à « 170 francs » par garage et par mois, la commune consentant même « 3 mois de loyer gratuit aux gendarmes ayant effectué des travaux d'aménagement dans leur garage ». L'acte a été déposé en Préfecture le 3 juin 1993.

Il convient aujourd'hui de mettre fin à cette situation anormale mais involontaire, certainement liée à une modification des surfaces prise en compte à l'occasion d'un renouvellement du bail.

France Domaine doit prochainement ré estimer l'ensemble des locaux afin d'avoir la juste estimation financière de la totalité des locaux.

Dans cette attente, et afin de ne pas léser plus longtemps les gendarmes ayant réglé des sommes déjà prise en charge pour la location des garages, il convient d'autoriser le remboursement des montants indûment payés dans la limite de la prescription quadriennale.

Le service des affaires immobilières ayant donné son accord pour poursuivre la prise en charge des garages par l'Etat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des loyers de garages aux gendarmes concernés dans la limite de la déchéance quadriennale applicable.

## **5. Décision modificative budgétaire n°2 - budget principal**

Compte tenu de la délibération précédente et de l'ajustement nécessaire du budget primitif 2013 pour effectuer des remboursements de sommes indûment réglées, les crédits suivants doivent être transférés:

BUDGET PRINCIPAL :

Transferts de crédits :

Dépenses Fonctionnement : - 6000 €      article 022

Dépenses Fonctionnement : + 6000 €      article 7398 (chapitre 014)

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2013. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. Point sur les travaux en cours : extension de l'école et construction de la bibliothèque, mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue des terreaux.**

Monsieur le Maire et Madame, Messieurs les Adjointes font le point sur les divers travaux en cours sur la commune.

Les travaux concernant l'école et la bibliothèque devraient en principe être terminés en fin d'année. Du vol de matériel a été déploré sur le chantier.

Le menuisier va se rapprocher des bénévoles de la bibliothèque pour affiner les choix sur le mobilier intérieur et la banque d'accueil.

Par ailleurs, les portails en bois de l'école vont être rénovés et repeints par le personnel communal. Madame Danielle MERCIER réalisera ensuite une nouvelle fresque durant les vacances de la Toussaint sur le thème scolaire, comme celle déjà réalisée il y a une vingtaine d'années.

Accord à l'unanimité sur la proposition et les dessins présentés.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue des Terreux ont démarré par la descente du parc pour une durée de trois semaines.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques quartier les Bises sont en attente du passage de France Télécom. Des dysfonctionnements sont à déplorer par sur le réseau téléphonique.

Monsieur le Maire a contacté Energie SDED, maître d'ouvrage, et France Télécom pour une intervention rapide.

Les travaux de voirie prévus au budget sont enfin en cours. Les radars pédagogiques devraient aussi être mis en place avant la fin de l'année.

## **7. Point d'information sur la future communauté de communes Porte de DrômArdèche**

Monsieur le Maire fait un point d'information quant à la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier prochain. La charte de la future communauté est en cours et sera bientôt proposée au vote des communes. Le comité de pilotage travaille toujours à l'harmonisation des compétences. Il se penche notamment sur la question des stations d'épuration qui seront une compétence généralisée à l'ensemble du territoire. Une aide communautaire en appui aux communes pour animer les temps d'activités périscolaires à l'école est aussi à l'étude.

Le Conseil municipal devra désigner ses nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) à la future communauté de communes lors de sa prochaine séance.

Une réunion d'information de l'ensemble des conseils municipaux aura lieu le mardi 12 novembre à 19h, salle des fêtes d'Anneyron.

## **8. Rapport d'activités 2012 : Communauté de communes Rhône Valloire et Syndicat d'eau potable**

Monsieur le Maire restitue devant le Conseil Municipal les rapports d'activités transmis par la Communauté de Communes Rhône Valloire et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure pour l'année 2012. Des rapports sont consultables en mairie.

## **9. Rendu compte des travaux des commissions communales et questions diverses**

- Assemblée générale de l'association Moras en Valeur vendredi 18 octobre 20h30
- Cross scolaire samedi 19 octobre
- Conseil d'école mardi 5 novembre 18h
- Commémoration du 11 novembre : départ du défilé à 11h devant la mairie
- Conseil syndical d'Energie SDED à la salle des fêtes de Moras le vendredi 15 novembre
- Repas des aînés samedi 30 novembre
- Point sur l'ISDND des Grises (St Sorlin) : encore quelques problèmes d'odeurs du côté de la commune d'Hauterives. Le SYTRAD répond aux sollicitations et recherche les améliorations techniques possibles.
- Requalification-extension de la ZA du Val d'Or : des compromis de vente ayant été signés avec tous les propriétaires à l'exception d'un, le Président de la communauté de communes a réitéré sa proposition d'achat aux mêmes conditions. A défaut de réponse, une déclaration d'utilité publique sera engagée pour permettre au projet d'aboutir. Les élus rappellent leur volonté de voir cette zone réaménagée en parc d'activité moderne et qualitatif capable d'accueillir de nouvelles activités artisanales et de l'emploi local.
- PLU : Le commissaire enquêteur devrait rapidement être désigné pour une enquête publique d'un mois en novembre-décembre.

## **Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 6 Décembre 2013 à 18h30.**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.